

➤ **Les indemnités pour mission particulière (IMP) :**

Leurs modalités d'attribution doivent être conformes à la circulaire 2015-058 du 29/4/2015. Elles ont été réparties sur la base du nombre d'élèves prévus dans les établissements et par référence à la dotation 2017/2018. La réserve de 14,75 IMP sera attribuée en fonction des besoins exprimés avant le 1^{er} juin 2018.

3. La répartition HP/HSA :

Le taux d'HSA du département est de 7.55%. La répartition entre les collèges s'est opérée pour moitié au prorata du nombre d'enseignants à temps complet et pour l'autre moitié au prorata de la dotation globale de 2018. Les petits établissements ont bénéficié d'un taux plancher à 5.5%.

V. LA POLITIQUE ACADEMIQUE DECLINEE DANS LE DEPARTEMENT

La politique pédagogique mise en œuvre dans les collèges s'inscrit dans le cadre de la politique éducative nationale et du *Contrat d'Objectifs signé entre l'Académie de Grenoble et l'Administration centrale le 15 Juillet 2014*. La **déclinaison d'une Ecole bienveillante, exigeante et innovante** doit permettre la réussite de chaque élève et conduire ceux issus des familles les plus éloignées de l'Ecole vers un avenir différent, **rompant avec les logiques de déterminisme social**.

Pour améliorer encore la prise en charge des élèves les plus en difficulté, les équipes pourront, **dans le cadre du conseil pédagogique, du contrat d'objectifs et du projet d'établissement, s'appuyer sur les leviers actuels de pilotage :**

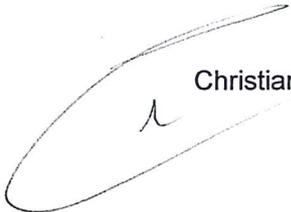
- La **différenciation pédagogique**
- Le **co-enseignement**
- La **liaison inter-cycles**
- La **construction des parcours** (citoyen, avenir, de santé, artistique et culturel)
- La mise en œuvre d'une **pédagogie du numérique**
- La mise en œuvre renforcée des **devoirs faits**

Avec le concours des corps d'inspection, et grâce au partage des expériences et des réussites en bassin ou en sous-bassin, la poursuite de la réflexion sur l'enseignement et l'évaluation par compétences déjà largement engagée, devra éviter deux écueils principaux :

- Une **interprétation pointilliste** de l'évaluation, ou au contraire une **simplification excessive** ne permettant pas à l'élève de se situer dans ses apprentissages.
- Un **usage systématique des dédoublements, pas toujours articulés aux besoins des élèves.**

NB : Comme annoncé au niveau national, les collèges sortis de REP depuis plus de trois ans ne peuvent plus bénéficier de moyens spécifiques ; en Haute-Savoie, ils continuent toutefois à faire l'objet d'une attention particulière, entre autres pour le repère du nombre d'élèves par classe.

Le directeur académique,


Christian BOVIER